

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 4 juillet 2022 à 20 heures 03.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

172-07-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Milisa Pépin
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 juin 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 20 juin 2022

3.3 - Séance extraordinaire du 21 juin 2022

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Présentation des États financiers 2021

4.2 - Avis de motion - Règlement No 92-2022 modifiant le règlement 68-2018

4.3 - Adoption du projet de règlement numéro 92-2022 modifiant le règlement numéro 68-201

4.4 - Bail de location - 23 7e rue Ouest

4.5 - Mise à jour de membres du Groupement Forestier Beauce-Sud

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport mensuel et d'une correspondance en lien avec les exigences de notre territoire en sécurité incendie

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de loisirs

6.2 - Adoption du règlement No 91-2022

6.3 - Abolition des frais de retard - Service de bibliothèque

6.4 - Octroi de contrat - Entretien du système de pompe incendie et de gicleurs au Complexe Matra

7 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Permis de construction

7.2 - Octroi de contrat pour services d'ingénierie civile - Parc industriel II

7.3 - Adoption du projet de règlement No 303-2022-01

7.4 - ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

7.5 - Adoption du projet de règlement no 303-2022-02

7.6 - ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

7.7 - Adoption du projet de règlement no 303-2022-03

7.8 - ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Octroi de contrat - Entretien du système de pompe incendie

9 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1 - Requête au ministère des Transports

9.2 - Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 90-2022-1 modifiant le règlement No 90-2022

9.3 - Adoption du projet de règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

173-07-2022

3.1 - Séance ordinaire du 6 juin 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

174-07-2022

3.2 - Séance extraordinaire du 20 juin 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

175-07-2022

3.3 - Séance extraordinaire du 21 juin 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Présentation des États financiers 2021

ATTENDU QUE le rapport des états financiers consolidés dont l'exercice se termine le 31 décembre 2021 est déposé au conseil municipal par le vérificateur externe Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. et dûment représenté par M. Claude Arguin;

ATTENDU QUE l'auditeur informe le conseil municipal que les États financiers consolidés ont été préparés selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Martin approuve le dépôt des États financiers consolidés tels que présentés par le vérificateur externe Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. et dûment représenté par M. Claude Arguin;

ATTENDU QUE le conseil autorise messieurs Yvan Paré, maire, et Simon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à signer le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 afin que ce document soit expédié au MAMH.

176-07-2022

4.2 - Avis de motion - Règlement No 92-2022 modifiant le règlement 68-2018

Monsieur Michel Marcoux conseiller, par la présente:

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 92-2022 modifiant le règlement numéro 68-2018 relatif au traitement des élus municipaux et autorisation le versement d'une rémunération et allocation de dépenses pour l'exercice financier 2019 et suivant;
- dépose le projet de règlement numéro 92-2022 modifiant le règlement numéro 68-2018 relatif au traitement des élus municipaux et autorisation le versement d'une rémunération et allocation de dépenses pour l'exercice financier 2019 et suivant;

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

177-07-2022

4.3 - Adoption du projet de règlement numéro 92-2022 modifiant le règlement numéro 68-201

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement No 68-2018 sur le traitement des élus;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet de règlement No 92-

2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement No 92-2022 comme suit:

PROJET DE RÈGLEMENT No 92-2022 modifiant le règlement No 68-2018 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'un rémunération et allocation de dépenses pour l'exercice financier 2019 et suivant

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 afin d'apporter des modifications au règlement No 68-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'adopter ce qui suit :

Article 1

L'article 8.1 du règlement No 68-2018 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 8.1

Une allocation de 300\$ sera accordée à l'élu municipal devant s'absenter pour une journée complète afin de participer à un comité ou conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions municipales.

Une allocation de 150\$ sera accordée à l'élu municipal devant s'absenter pour une demi-journée afin de participer à un comité ou conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions municipales.

L'élu doit présenter sa réclamation au conseil municipal, lequel décidera si l'allocation lui est accordée selon les circonstances propres à chaque situation.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

178-07-2022

4.4 - Bail de location - 23 7e rue Ouest

ATTENDU QU'une demande de location d'une parcelle de l'entrepôt située au 23 7e rue Ouest a été déposée par Frabrinov;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'une parcelle de l'entrepôt située au 23 7e rue Ouest sera louée à l'entreprise Frabrinov, soit un quart de l'entrepôt;

QUE messieurs Yvan Paré, maire, et Simon Leclerc, directeur général, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le bail de location.

ADOPTÉE

179-07-2022

4.5 - Mise à jour de membres du Groupement Forestier Beauce-Sud

ATTENDU la demande de mettre à jour les renseignements de la Municipalité de Saint-Martin en juin 2022 avec le Regroupement forestier Beauce-Sud;

ATTENDU la vente du Club sportif Grande Coudée;

ATTENDU QUE la part de membre du Club sportif Grande Coudée sera transférée à la Municipalité de Saint-Martin;

ATTENDU le contact de la municipalité de Saint-Martin sera Simon Leclerc, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Martin accepte d'avoir la part de membre du Club sportif Grande Coudée et conséquemment de posséder 2 parts de membres au sein du Regroupement forestier Beauce-Sud.

ADOPTÉE

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport mensuel et d'une correspondance en lien avec les exigences de notre territoire en sécurité incendie

Dépôt du rapport mensuel de juin 2022 et d'une correspondance en lien avec les exigences de notre territoire en sécurité incendie par Stéphane Maheux, directeur.

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de loisirs

Dépôt du rapport mensuel de juin 2022 du service des loisirs par Patricia Dulac, ressource loisirs et culture.

180-07-2022

6.2 - Adoption du règlement No 91-2022

ATTENDU l'avis de motion donnée le 6 juin 2022 par Michel Marcoux, conseiller;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement le 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Martin adopte le règlement No 91-2022 décrétant une dépense de 245 343 \$ et un emprunt de 145 343 \$ pour le projet de construction et d'aménagement d'un terrain de tennis comme suit:

Règlement numéro 91-2022 décrétant une dépense de 245 343 \$ et un emprunt de 145 343 \$ pour le projet de construction et d'aménagement d'un terrain de tennis

ATTENDU le projet de construction et d'aménagement d'un terrain de tennis ;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord pour procéder à ce projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le ministère de l'Éducation via le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, au montant maximal équivalent à 67% des coûts admissible, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, selon la lettre de confirmation de la ministre Isabelle Charest en date du 9 mars 2022.

ATTENDU QU'en référence l'article 1061 alinéa 5 du code municipal du Québec, l'approbation des personnes habile à voter n'est pas requise;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 245 343 \$ pour les fins du présent règlement, selon l'estimé incluant les taxes nettes, en référence à l'annexe 1 « Estimation des travaux », faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 145 343 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment le montant équivalent à 67% des coûts admissible, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure versée au comptant, tel que la lettre de confirmation de la ministre Isabelle Charest en date du 9 mars 2022.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

181-07-2022

6.3 - Abolition des frais de retard - Service de bibliothèque

ATTENDU QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

ATTENDU QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

ATTENDU QUE les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus en tenant compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library », né aux États-Unis;

ATTENDU QUE le comité de bénévoles de la Bibliothèque municipale de Saint-Martin recommande au conseil municipal d'abolir en totalité les frais de retard pour les abonnés de sa bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'abolir les amendes chargées pour les retard à la

bibliothèque municipale de Saint-Martin.

ADOPTÉE

182-07-2022

6.4 - Octroi de contrat - Entretien du système de pompe incendie et de gicleurs au Complexe Matra

ATTENDU le besoin de faire inspecter annuellement la pompe incendie et le système de gicleur du Complexe Matra par une entreprise certifiée;

ATTENDU l'offre de service reçu de Viking notifier by Honeywell;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour une période d'un (1) an l'offre de service de Viking notifier by Honeywell au montant de 1 715,00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

7 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Permis de construction

Dépôt de la liste des permis émis en juin 2022 par Patrick Marcoux, inspecteur municipal.

183-07-2022

7.2 - Octroi de contrat pour services d'ingénierie civile - Parc industriel II

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie civile;

ATTENDU QUE Stantec a déposé une offre de services selon les besoins de la Municipalité;

ATTENDU les 2 options suivantes:

Option 1: 600 mètres: 39 000 \$

Option 2: 970 mètres: 61 750\$

ATTENDU QUE la conception des plans et devis sera entièrement financé avec le surplus non affecté 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Stantec selon l'option 2 pour la réalisation des plan et devis du parc industriel II.

ADOPTÉE

184-07-2022

7.3 - Adoption du projet de règlement No 303-2022-01

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Louis Bilodeau **ET RÉSOLU** unanimement

QUE le projet de Règlement no 303-2022-01 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » afin de créer soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

QUE la période de consultation soit prévue du 4 mai 2022 au 18 juillet 2022 inclusivement;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 19 juillet 2022 à compter de 18h00 sur ledit projet;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmises à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du projet de Règlement no 303-2022-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

185-07-2022

7.4 - ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

Le directeur général/secrétaire-trésorier présente le 1^e projet de règlement no 304-2022-01 en indique l'objet, sa portée et son coût;

ATTENDU QU'une période de consultation aura lieu du 4 mai 2022 au 18 juillet 2022 inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 19 juillet 2022 à compter de 18h00 sur le dit projet;

En conséquence, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu unanimement

QUE le projet de règlement no 304-2022-01 amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zone RB25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité) que soit et est adopté par le conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le 1^e projet de règlement no 304-2022-01 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du 1^e projet de règlement no 304-2022-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

186-07-2022

7.5 - Adoption du projet de règlement no 303-2022-02

Le secrétaire-trésorier résume le projet de Règlement no 303-2022-02 en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Milisa Pépin **ET RÉSOLU** unanimement

QUE le projet de Règlement no 303-2022-02 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » afin de créer soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

QUE la période de consultation soit prévue du 4 mai 2022 au 18 juillet 2022

inclusivement;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 19 juillet 2022 à compter de 18h00 sur ledit projet;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmises à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du projet de Règlement no 303-2022-02 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

187-07-2022

7.6 - ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

Le directeur général/secrétaire-trésorier présente le 1^e projet de règlement no 304-2022-02 en indique l'objet, sa portée et son coût;

ATTENDU QU'une période de consultation aura lieu du 4 mai 2022 au 18 juillet 2022 inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 19 juillet 2022 à compter de 18h00 sur le dit projet;

En conséquence, il est proposé par Milisa Pépin et résolu unanimement

QUE le projet de règlement no 304-2022-02 amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zone RB-25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité) que soit et est adopté par le conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le 1^e projet de règlement no 304-2022-02 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du 1^eprojet de règlement no 304-2022-02 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

188-07-2022

7.7 - Adoption du projet de règlement no 303-2022-03

Le secrétaire-trésorier résume le projet de Règlement no 303-2022-03 en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par René Rancourt **ET RÉSOLU** unanimement

QUE le projet de Règlement no 303-2022-03 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » afin d'intégrer à une zone existante un affectation commerciale de voisinage à même une affectation publique et institutionnelle en bordure de la 1^{re} Avenue Est soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

QUE la période de consultation soit prévue du 4 mai 2022 au 18 juillet 2022 inclusivement;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 19 juillet 2022 à compter de 18h00 sur ledit projet;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du projet de Règlement no 303-2022-03 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

189-07-2022

7.8 - ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

Le directeur général/secrétaire-trésorier présente le 1 e projet de règlement no 304-2022-03 en indique l'objet, sa portée et son coût;

ATTENDU QU'une période de consultation aura lieu du 4 mai 2022 au 18 juillet 2022 inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 19 juillet 2022 à compter de 18h00 sur le dit projet;

En conséquence, il est proposé par René Rancourt et résolu unanimement;

QUE le projet de règlement no 304-2022-03 amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant P-72 (Publique et institutionnelle) en CA (Commerciale de voisinage) et de l'intégrer à la zone CA-34 (Commercial de voisinage) à même la zone CA-34 agrandissant ladite zone que soit et est adopté par le conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le 1 e projet de règlement no 304-2022-03 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du 1^{er} projet de règlement no 304-2022-03 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

190-07-2022

8.1 - Octroi de contrat - Entretien du système de pompe incendi

ATTENDU le besoin de faire inspecter annuellement la pompe incendie de la station de pompage ouest par une entreprise certifiée;

ATTENDU l'offre de service reçu de GLB protection incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour une période d'un (1) an l'offre de service de GLB protection incendie au montant de 1 535,00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

191-07-2022

9.1 - Requête au ministère des Transports

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin a reçu et reçoit plusieurs questionnements et requêtes en lien avec le mauvais état de la route 204 Nord et de la route 269 Est;

ATTENDU QUE ce tronçon de route appartient au gouvernement du Québec sont représentés par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la gestion de la route incombe au ministère aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU les délais considérables pour améliorer et réaliser des travaux de réfection complète d'infrastructures routières;

ATTENDU QUE les transports lourds circulant sur une chaussée endommagés causent des nuisances sonores considérables pour les citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin oriente les citoyens vers le numéro 511 ou le site Internet du Ministère pour questions, commentaires et plaintes.

ATTENDU QUE les ressources de la municipalité de Saint-Martin sont très sollicitées depuis plus de 2 ans sur les mauvaises conditions de la route provinciale et que le personnel en place doit répondre aux citoyens, visiteurs et touristes pour informer et réorienter ceux-ci.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin a estimé que des travaux d'une longueur de plus ou moins 770 mètres sur la route 204 Nord ainsi que la route 269 Est serait nécessaire pour réduire les risques et assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports de réaliser, à court terme, des travaux temporaires d'une longueur de plus ou moins 770 mètres ce qui permettrait de minimiser les inconvénients jusqu'à la réalisation des travaux de réfection complets du ministère des Transports pour le tronçon de la route 204 Nord et sur la route 269 Est.

ADOPTÉE

192-07-2022

9.2 - Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 90-2022-1 modifiant le règlement No 90-2022

Monsieur Robert Lessard, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux;
- dépose le projet du règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux;

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion

ADOPTÉE

193-07-2022

9.3 - Adoption du projet de règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux

ATTENDU QUE le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux;;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance pour dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement No 90-2022-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Projet de règlement d'emprunt numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679\$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux

ATTENDU QUE des travaux de réfection du 1^{er} Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux, sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par Robert Lessard, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement Accélération, au montant maximal de 375 768 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 11 novembre 2021;

ATTENDU QU'en référence l'article 1061 alinéa 4 du code municipal du Québec, l'approbation des personnes habile à voter n'est pas requise;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le titre du règlement no 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679\$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux »

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement No 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 516 678.79 \$ sur une période de 10 ans. »

ARTICLE 4. L'article 6 du règlement No 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, tel que l'aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement Accélération, au montant maximal de 375 768 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 11 novembre 2021. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

194-07-2022

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de juin 2022 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont

présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Louis Bilodeau

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	31 249.87 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	26 250.68 \$
TRANSPORT ROUTIER:	103 192.03 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	81 882.59 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	0.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	2 965.84 \$
LOISIRS & CULTURE:	24 187.89 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	18 303.99 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	10 333.13 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 298 366.02 \$ et des déboursés de 133 540.54\$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Robert Lessard, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

La prochaine séance est prévue le 15 août 2022.

ADOPTÉE

Fermeture à 21 hrs 20

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & secrétaire-trésorier